

BDU CI



## CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE



*SOUS CYCLE : SUIVI DES EMBARGOS ET GELS DES  
AVOIRS*

### **PROCEDURE DE SUIVI DES EMBARGOS ET GEL DES AVOIRS**



BDU CI	<b>CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE</b>	
	<b>SOUS CYCLE : SUIVI DES EMBARGOS ET GELS DES AVOIRS</b>	

## VALIDATION DU DOCUMENT

---

	Nom et prénoms	Fonction	Date	Signature
Rédigé par	Cyrille N'Goran N'DRI	Directeur du Contrôle Permanent et de la Conformité	05/08/2025	
Validé par	Idrissa Wélé DIALLO	Directeur Général	05/08/2025	
Approuvé par	Oumar KONTE	Président du Conseil d'Administration 	05/08/2025	



BDU CI



## CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE

*SOUS CYCLE : SUIVI DES EMBARGOS ET GELS DES  
AVOIRS*

### HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Auteur(s)	Brève description des modifications
00			
01			
02			
03			





## CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE

**SOUS CYCLE : SUIVI DES EMBARGOS ET GELS DES AVOIRS**

### **SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b>OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION.....</b>	<b>5</b>
1.1	<b>OBJET DE LA PROCEDURE.....</b>	<b>5</b>
1.2	<b>DOMAINE D'APPLICATION.....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>DEFINITIONS, ABREVIATIONS ET PRINCIPES.....</b>	<b>5</b>
2.1	<b>DEFINITIONS .....</b>	<b>5</b>
2.2	<b>ABREVIATIONS .....</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>ACTEURS, OUTILS ET DOCUMENTS ASSOCIES.....</b>	<b>6</b>
3.1	<b>ACTEURS .....</b>	<b>6</b>
3.2	<b>OUTILS ET DOCUMENTS ASSOCIES .....</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>DESCRIPTION DE LA PROCEDURE .....</b>	<b>7</b>
4.1	<b>SYNTHESE DES PRINCIPALES ETAPES .....</b>	<b>7</b>
4.2	<b>DESCRIPTION DETAILLEE.....</b>	<b>7</b>
4.2.1	<i>Avant l'entrée en relation .....</i>	<b>7</b>
4.2.2	<i>Au cours de la relation d'affaires et pendant le traitement des opérations .....</i>	<b>8</b>
4.2.3	<i>Lors de la détection d'une relation d'affaires ou de flux soumis au gel des avoirs ou sous le coup d'une mesure d'embargo.....</i>	<b>8</b>
4.3	<b>POINTS DE CONTROLE .....</b>	<b>9</b>





## CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE

**SOUS CYCLE : SUIVI DES EMBARGOS ET GELS DES AVOIRS**

# 1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

## 1.1 OBJET DE LA PROCEDURE

Cette procédure décrit le suivi des embargos et gels des avoirs de la BDU-CI.

## 1.2 DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique aux clients sous embargo et faisant l'objet de mesure de gel des avoirs.

L'application de la procédure est du ressort de la Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité (DCPC).

# 2 DEFINITIONS, ABREVIATIONS ET PRINCIPES

## 2.1 DEFINITIONS

Termes	Définitions
Embargo	<p>Mesures administratives prises par un gouvernement interdisant le commerce avec des individus, des entreprises ou des gouvernements de pays déterminés. Il englobe deux (2) notions :</p> <p><b>Embargo Pays</b> : Les organismes financiers ont interdiction de réaliser une opération avec les pays ciblés (faciliter, financer ou garantir des transactions). En conséquence, toute transaction avec un pays sous embargo doit être refusé.</p> <p><b>Embargo marchandise</b> : les organismes financiers ont interdiction de réaliser une opération portant sur des marchandises ciblées avec un pays ciblé.</p> <p>Il faut donc connaître le motif économique de l'opération afin d'identifier si l'opération en question concerne un bien visé par une mesure d'embargo.</p>
Gel des avoirs	Mesure individuelle prononcée à l'encontre des personnes physiques ou morales.

 BDU-CI	<b>CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE</b>
	<b>SOUS CYCLE : SUIVI DES EMBARGOS ET GELS DES AVOIRS</b>

## 2.2 ABREVIATIONS

Sigles	Significations
DCPC	Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité

## 3 ACTEURS, OUTILS ET DOCUMENTS ASSOCIES

### 3.1 ACTEURS

Entité	Acteurs	Observations
Tous les membres du personnel de la BDU-CI	Ensemble des membres du personnel de la BDU-CI	
Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité	Analyste Conformité	
	Directeur du Contrôle Permanent et de la Conformité	
Direction de l'Exploitation	Chargé de clientèle	

### 3.2 OUTILS ET DOCUMENTS ASSOCIES

Outils	Observations
Listes officielles des sanctions	<p>Il s'agit des listes de sanctions comprenant les Etats, les personnes concernées par lesdites sanctions. Nous pouvons citer en l'occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des listes de sanction de l'ONU ;</li> <li>- Des listes de sanctions de l'OFAC ;</li> <li>- Des listes de sanctions de L'Union Européenne ;</li> </ul>



## CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE

### **SOUS CYCLE : SUIVI DES EMBARGOS ET GELS DES AVOIRS**

Outils	Observations
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des listes de sanctions du GAFI.</li> </ul> <p>Ces listes de sanctions sont évolutives.</p>

## 4 DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

### 4.1 SYNTHESE DES PRINCIPALES ETAPES

ACTIONS À ENTREPRENDRE	Responsable LBC/FT/FP	Chargé de clientèle
<b>Avant l'entrée en relation</b>		
Prise de connaissance de l'ensemble des informations sur le client potentiel (Identité, Relations avec les pays, Activités, etc...)		X
<b>Au cours de la relation d'affaires et pendant le traitement des opérations</b>		
Actualiser les informations clientèles et surveiller les transactions internationales et sous régionales		X
<b>Lors de la détection d'une relation d'affaires ou de flux soumis au gel des avoirs ou sous le coup d'une mesure d'embargo</b>		
Saisir la CENTIF et les autorités compétentes	X	
Interdiction de manipuler les fonds	X	
Arrêt des services	X	

### 4.2 DESCRIPTION DETAILLEE

#### 4.2.1 Avant l'entrée en relation

Avant l'entrée en relation, le Chargé de clientèle doit disposer de suffisamment d'informations permettant d'assurer à la banque une bonne connaissance de l'ensemble des clients et de leurs opérations.

BDU CI	<b>CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE</b>
	<b>SOUS CYCLE : SUIVI DES EMBARGOS ET GELS DES AVOIRS</b>

La connaissance du client reprend l'identification des principaux actionnaires, des bénéficiaires effectifs, des dirigeants et de tout mandataire désigné ou titulaire d'une procuration.

A l'entrée en relation, le Chargé de Clientèle vérifie également à partir de la liste des sanctions et des Personnes Politiquement Exposées (PPE) disponibles dans l'applicatif de lutte contre le blanchiment des capitaux, de financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, que le client n'en fait pas partie.

En cas d'identification d'un potentiel client dont les activités ou l'identité figurent sur les listes de sanctions, le gestionnaire de compte, :

- **Suspend l'entrée en relation dans les cas où l'identité, le nom du pays couvrant principalement ces activités figurent sur les listes de sanctions et informe la DCPC ;**

Ou

- **Informe la DCPC et ouvre le compte du client, après validation de la DG sous recommandation de la DCPC. Ce client aura un profil « critique » et sera mis sous surveillance.**

#### **4.2.2 Au cours de la relation d'affaires et pendant le traitement des opérations**

L'outil SIRON permet de faire une revue périodique du portefeuille clientèle de la banque avec les listes des sanctions. Dans l'hypothèse où cette revue débouche sur l'identification d'une relation d'affaires figurant sur la liste des sanctions, l'analyste Conformité déclinera les actions adéquates prévues à cet effet par les procédures.

#### **4.2.3 Lors de la détection d'une relation d'affaires ou de flux soumis au gel des avoirs ou sous le coup d'une mesure d'embargo**

Le Responsable LBC/FT/FP mène les diligences suivantes :

##### **4.2.3.1 Saisir la CENTIF et les autorités compétentes**

- Aviser immédiatement la CENTIF de l'existence de fonds appartenant à des personnes ou entités liées au financement du terrorisme ou de la prolifération figurant sur les listes visées par les sanctions financières ainsi qu'à des personnes ou organisations terroristes qui leur sont associées ;
- Déclarer à l'autorité compétente tous les biens, fonds et autres ressources économiques et financières gelés et les mesures prises conformément aux interdictions des Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies, y compris les tentatives d'opérations.✓



## CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE

### SOUS CYCLE : SUIVI DES EMBARGOS ET GELS DES AVOIRS

#### 4.2.3.2 Interdiction de manipuler les fonds

- Il est interdit aux personnes assujetties :
  - ✓ d'utiliser les biens, fonds ou autres ressources économiques et financières visés à l'alinéa 2 à leur bénéfice ;
  - ✓ de réaliser ou de participer, intentionnellement, à des opérations ayant pour but ou pour effet de contourner, directement ou indirectement, les dispositions du présent article.

#### 4.2.3.3 Arrêt des services

Prendre toutes les décisions idoines en vue de l'arrêt des services fournis au client faisant l'objet des mesures restrictives.

### 4.3 POINTS DE CONTROLE

CONTROLES		
Intervenants	Périodicité	Forme
♦ Niveau 1		
Gestionnaire de compte	Au moment de l'entrée en relation	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Rapprocher l'identité de la clientèle avec la liste de sanction mise à disposition</li> <li>◆ S'assurer que la clientèle ne figure sur aucune liste de sanction</li> <li>◆ S'assurer que les activités de la clientèle ne sont pas en contradiction avec des mesures restrictives</li> <li>◆ Signaler toutes relations d'affaires ou activités qui tombent sous le coup d'une mesure d'embargo ou gel des avoirs à la hiérarchie au responsable LCB/FT/FP</li> </ul>
	Au moment de l'ouverture des comptes et de la mise à jour des informations dans le logiciel bancaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Rapprocher les identités de la clientèle avec la liste de sanctions mises à disposition</li> <li>◆ Signaler à la hiérarchie et au responsable LCB/FT/FP la présence de client sur les listes de sanctions mises à disposition</li> </ul>
Agents des opérations		<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ S'assurer que les opérations de la clientèle ne sont pas en contradiction avec des mesures restrictives</li> <li>◆ Confronter la provenance ou la destination des fonds avec les listes de sanctions mises à disposition</li> </ul>



## CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE

### ***SOUS CYCLE : SUIVI DES EMBARGOS ET GELS DES AVOIRS***

<b>CONTROLES</b>		
<b>Intervenants</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Forme</b>
	Lors du traitement des opérations de la clientèle	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Signaler toutes les relations d'affaires ou opérations qui tombent sous le coup d'une mesure d'embargo ou gel des avoirs au responsable LCB/FT/FP</li> </ul>
<b>◆ Niveau 2</b>		
Responsable LBC/FT/FP	Trimestrielle	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ S'assurer que la procédure de suivi des embargos et du gel des avoirs est connue et appliquée</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ S'assurer que les contrôles du niveau 1 sont correctement effectués</li> </ul>
<b>◆ Niveau 3</b>		
Audit interne	Annuel ou lors d'une mission d'audit spécifique	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Evaluer l'efficience et l'efficacité des contrôles de niveau 1 et 2 relatifs à la procédure de suivi des embargos et du gel des avoirs</li> </ul>